

DAJ n°2017/31

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE RELATIVE AU SERVICE COMMUN DE LA DOCUMENTATION

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE PARIS-SUD

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L.712-2, L. 714-1 et R719-51 à R719-112
- vu l'arrêté du 29 décembre 2009 modifiant l'annexe de l'arrêté du 26 décembre 2008 fixant la liste des établissements publics bénéficiant des responsabilités et compétences élargies en matière budgétaire et de gestion des ressources humaines prévues aux articles L. 712-9, L. 712-10 et L. 954-1 à L. 954-3 du code de l'éducation ;
- Vu l'arrêté du 7 octobre 2015 relatif aux conditions d'établissement, de conservation et de transmission sous forme dématérialisée des documents et pièces justificatives des opérations des organismes publics en application du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu la délibération du conseil d'administration du 30 mai 2016 portant élection de Madame Sylvie RETAILLEAU à la présidence de l'Université, avec une prise de fonction le 31 mai 2016;
- Considérant que sont exclus des délégations de signature en matière financière les éléments relatifs :
 - aux emplois des crédits de personnels et primes
 - à la signature de tous contrats, conventions et marchés publics
 - aux achats de véhicules

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à Madame **Patricia LE GALEZE**, directrice du Service commun de la documentation (SCD) à l'effet de signer au nom du Président les actes définis à la présente décision, pour les affaires concernant le SCD:

1) Gestion des personnels

Les ordres de mission et les autorisations d'utilisation d'un véhicule personnel ou d'un véhicule administratif.

2) Affaires financières

Pour l'exécution du budget du SCD, délégation est donnée à l'effet de signer au nom du président, les actes financiers suivants :

- Pour les dépenses : les actes relatifs à l'engagement, la certification du service fait ou de la livraison, l'ordonnancement des dépenses avec ou sans bons de commande d'un montant maximum de 90 000€ hors taxes par acte.
- Pour les recettes : les actes relatifs à l'établissement des factures de recette et à la liquidation sans limitation de montant.

Article 3

En cas d'empêchement ou d'absence de Madame **Patricia LE GALÈZE**, délégation est donnée à Madame **Dominique MINQUILAN**, directrice adjointe du SCD et à Madame **Anne Bernard**, responsable administratif et financier, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université Paris-Sud, les ordres de mission et les autorisations d'utilisation d'un véhicule personnel ou d'un véhicule administratif.

Article 4

En cas d'empêchement ou d'absence de Madame **Patricia LE GALÈZE**, pour l'exécution du budget du SCD, délégation est donnée en matière financière à Madame **Dominique MINQUILAN**, directrice adjointe du SCD et à Madame **Anne Bernard**, responsable administratif et financier, à l'effet de signer au nom du Président les actes listés à l'art. 1er 2), avec les mêmes limitations et exclusions.

Article 5 :

Compte tenu de la dématérialisation des actes de gestion, la personne ayant eu délégation de signature conformément aux dispositions de la présente décision reconnaît être pleinement responsable des actes de saisie (saisie et la validation du bon de commande, validation du service fait, certification ainsi que toutes les opérations relatives à l'ordonnancement des dépenses et aux ordres de mission) opérés par une tierce personne dûment habilitée par elle-même dans l'outil SIFAC et SIFAC WEB. **Elle est en mesure de certifier les actes de gestion effectués pour son compte dans le système d'information.**

Ces autorisations de saisie dans l'outil sont reconnues par le délégataire lors de la validation de la demande de droits d'accès à SIFAC, en fonction des droits accordés.

Article 6:

Les délégataires ou suppléants des ordonnateurs sont accrédités par la notification à l'agent comptable assignataire de l'acte leur conférant délégation de signature **et d'un spécimen de leur signature manuscrite.**

Article 7

La présente décision est soumise à publicité, **elle sera affichée de manière permanente** au SCD (bât. 407, campus d'Orsay) et aux services de la Présidence (15 rue Georges Clemenceau, Bâtiment 300, 91405 Orsay CEDEX). Elle sera également publiée sur le site internet de l'établissement (recueil administratif des actes).

Article 8

La présente décision prend effet à compter de sa transmission au Recteur chancelier des universités. Elle prend fin au plus tard à la fin du mandat du Président ou en cas de changement de fonction du délégataire. Elle annule et remplace tout acte précédant ayant le même objet.

Article 9

La directrice générale des services de l'université Paris-Sud est chargée de l'exécution de la présente décision

Orsay, le - 5 SEP. 2017


UNIVERSITÉ
PARIS
SUD
PRÉSIDENCE
Bâtiment 300
91405 ORSAY
- 5 SEP. 2017

- Affiché le : - 5 SEP. 2017
- Transmis au Recteur chancelier des universités le :

RAPPEL

La délégation de signature est une simple modalité d'organisation interne. Elle permet de décharger le délégant d'une partie de son activité en lui permettant de désigner un délégataire qui prendra des décisions en son nom (Président de l'Université) pour les seules matières déléguées et dans la limite des compétences du délégataire.

La délégation de signature ne fait pas perdre au délégant l'exercice des compétences déléguées.

Le bénéficiaire d'une délégation de signature ne peut pas subdéléguer la signature qu'il a reçue à l'un de ses agents. S'il est empêché ou absent, le délégant peut toujours signer ou suppléer cette carence en accordant une délégation de signature à la ou aux personnes remplaçant temporairement le délégataire.

Personnelle puisque délivrée intuitu personae, elle cesse de produire ses effets dès qu'un changement se produit soit dans la personne du délégant, soit dans celle du délégataire.